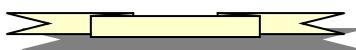


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 24 JUIN 2016

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE, MM Michel BEULATON, Johan IMBERT (présent jusqu'à 21H18), Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, M. Marc CUSSAC, Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-Thérèse REYROLLE (présente jusqu'à 20H30), M. Franck PAUL, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Corinne PEGHEON, Nadine BOST, Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : M. Albert LUCHINO à M. Michel BEULATON, M. Johan IMBERT (à partir de 21H18) à Mme Corinne MONDIN, M. Jean-Jacques PERIGNON à Mme Agnès PERIGNON, Mme Marielle GUY à Mme Christine SAUVADE, Mme Marie-Thérèse REYROLLE (à partir de 20H30) à Mme Myriam FOUGERE, M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY, Mme Annie BERNARD à Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAIC à Mme Simone MONNERIE.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MONDIN



Ouverture de la séance à 19H15

Mme le Maire propose au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du 27 mai 2016 dont le secrétariat était assuré par Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
 - **Sur** l'inscription à l'ordre du jour de la question complémentaire suivante :
 - *Travaux immeuble Place Saint-Jean : autorisation de signer les marchés pour les lots 1 et 2*
- Accord Unanime.



RAPPORT D'ACTIVITES

CADA

A la demande de Mme le Maire trois représentants de l'association Détours sont amenés à présenter au conseil municipal les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA).

L'accueil devrait concerner 65 personnes réparties sur Cunlhat, Arlanc, Saint Amand Roche Savine et Ambert. Concernant plus spécifiquement Ambert vingt demandeurs d'asile dont six à dix enfants seront accueillis et répartis dans six logements de l'OPHIS :

- Deux T3 pour deux familles de quatre personnes
- Deux T3 pour deux familles de trois personnes
- Deux T4 pour 3 personnes / appartement

Trois logements seront disponibles dès le 1^{er} juillet, les trois autres le seront au 1^{er} septembre.

Le CADA sera managé par une équipe de cinq personnes, travailleurs sociaux, chargés d'accueillir les demandeurs d'asile pourvoir à leur hébergement et les accompagner dans les démarches administratives, sociales et sanitaires. Il veillera également à la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans.

Il est à noter que la Cada ouvrira le 1^{er} juillet mais l'on ne sait pas encore qui viendra sur le territoire. Les dossiers sont instruits par l'Ofpra qui est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et qui statue en toute indépendance sur les demandes d'asile et d'apatridie.

Le budget prévisionnel du CADA s'élève à un montant de 463 000 € (arrondi).

MME LE MAIRE : CENTRE HOSPITALIER

Informations au conseil à la suite de la réunion avec Mme la Directrice de L'ARS en présence des Maires d'Ambert et de Saint-Ferréol-des-Côtes, de Mme Prunier conseillère départementale, du Docteur Menard Président de la CME et M Schweyer, délégué départemental de l'ARS.

La discussion a porté sur le SMUR qui présente un déficit important du fait d'un financement de l'Etat très insuffisant alors même qu'il s'agit d'une mission d'intérêt général. La directrice de l'ARS s'est montrée rassurante pour ce qui concerne le Smur considérant que de nouveaux textes relatifs aux financements vont paraître prochainement. Elle a indiqué que cette future enveloppe serait répartie équitablement en

fonction de plusieurs critères. Ce devrait être gagnant pour Ambert avec toutefois un lissage financier jusqu'en 2019.

Mme le Maire se félicite du climat de cette discussion et retient les propos de la Directrice de l'ARS qui considère que « l'avenir des hôpitaux ruraux est fondé » et que les périodes difficiles relèvent du passé.

Elle précise également que le conseil de surveillance a délibéré favorablement (6 pour, 1 contre et 1 abstention) pour l'intégration, au 1^{er} juillet, de l'Hôpital dans un groupement hospitalier de territoire regroupant 15 établissements. Il y a eu également avis favorable de la CME mais pas du comité technique.

Cet entretien a été également l'occasion d'aborder la question des lignes de garde pour la période estivale. Cette préoccupation est prise en compte et il n'est pas question de fermer les urgences la nuit. Mme le Maire rappelle que la pénurie de médecin urgentiste n'est pas un problème local mais national.

Mme Bost demande où en est le recrutement d'un directeur. Mme le Maire répond qu'actuellement cette fonction est exercée dans le cadre d'un intérim. Elle précise qu'à la suite d'un premier appel à candidatures aucun postulant n'a été retenu. Un second appel vient d'être publié pour des candidatures en septembre. Mme le Maire pense que du fait de l'intégration du CH d'Ambert dans un groupement hospitalier de territoire les recrutements devraient être facilités.

SITE INTERNET

Le conseil est informé du fait que le site internet de la ville évolue vers une nouvelle interface, plus moderne, plus interactive, plus en adéquation avec les évolutions de la communication 2.0 :

Rubrique « Actualités à la une » qui permet de relayer les événements, les travaux, les rencontres de la vie ambertoise...

Rubrique « Zoom sur » qui présente plus en détail les acteurs touristiques, économiques ou associatifs du territoire...

L'adresse à retenir reste identique : www.ville-ambert.fr



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. »

Le RPQS est un document produit annuellement par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD) en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

L'intégralité de ces rapports ayant été annexée au rapport de synthèse les élus ont pu en prendre connaissance de manière exhaustive.

Au terme de cette présentation et considérant que les rapports correspondants ont été diffusés dans leur intégralité, le conseil municipal prend acte de cette communication et approuve les rapports correspondants.

Guy Gorbinet souhaite que les élus de la communauté de communes soient intégrés à la réflexion concernant un éventuel changement de délégataire puisque cette compétence sera transférée en 2020. Il souligne également que le réseau ne possèdera plus de branchement en plomb d'ici 2 ans.

Simone Monnerie s'interroge de l'augmentation du volume d'eau consommé au niveau de la zone des gens du voyage. Cette augmentation était due à des fuites importantes sur les réseaux. Des réparations ont été effectuées depuis.

CHARTRE DE TERRITOIRE

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, unanime, approuve la charte de territoire proposée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert, dans la perspective de la fusion programmée des sept communautés de communes.

Patrick Besseyre souligne que cette charte est très généraliste. Il estime donc qu'on ne peut que l'approuver.

Corinne Pegheon regrette que le vote de la municipalité intervienne après celui de la communauté de communes.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU GUICHET SNCF.

Sur proposition de Mme Le Maire le conseil municipal unanime demande expressément :

- 1- Que la SNCF renonce à la transformation de la gare d'Ambert de « bureau de plein exercice » en un « bureau auxiliaire »,
- 2- Que la SNCF ne ferme pas le guichet, par le transfert de son activité à un agent municipal ou associatif.
- 3- Que la SNCF ne diminue pas l'offre d'accueil physique sur le territoire, ni en terme d'horaires d'ouverture, ni en terme de compétence.

Le conseil municipal affirme également son soutien aux actions qui seront engagées en ce sens, notamment en relayant l'information auprès des habitants et sur la pétition en ligne : <https://www.change.org/p/la-population-que-la-population-de-notre-territoire-soit-au-courant-et-nous-soutienne-dans-nos-d%C3%A9marches>

Mme le Maire rappelle que cette motion a été rédigée de manière concertée au sein d'un groupe de travail comportant des élus communaux, départementaux et régionaux, les représentants syndicaux et le comité de défense des services publics.

ABATTOIR : MODIFICATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'USAGE

En application des dispositions des articles L. 2331-5, L. 2333-1 et R. 2333-2 du code général des collectivités, toute personne qui fait abattre un animal dans un abattoir public est redevable d'une redevance d'usage au profit de la collectivité territoriale propriétaire.

Cette redevance, dont le taux est voté par le conseil municipal, est affectée à la couverture des dépenses d'investissement, des frais financiers liés aux emprunts et des dépenses de gros entretien afférents à l'abattoir public. La redevance est recouvrée par la collectivité territoriale, propriétaire de l'abattoir ou, par délégation de l'assemblée délibérante, par le délégataire du service.

Par délibération du 18 décembre 2015, le taux de cette redevance a été fixé à un montant de 46 €/tonne, ceci à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est à noter que ce taux est inchangé depuis le 1^{er} janvier 2007.

Considérant l'activité actuelle de l'établissement ainsi que les futurs investissements en vue d'une part des travaux annuels dits de gros entretien et d'autre part de la nécessaire modernisation de l'outil il est proposé, après avis favorable d'une part de la commission de concertation et d'autre part de la commission des finances, de modifier le taux de cette redevance en le portant à 51 €/tonne à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes Monnerie, Pegheon, M. Courthaliac par procuration, Mmes Bost et Faucher) et 2 abstentions (M. Besseyre et Mme Bernard par procuration), après avoir écouté cet exposé :

- **Approuve** la proposition du rapporteur et décide de porter à 51 €/tonne le taux de la redevance d'usage applicable à l'abattoir d'Ambert,
- **Dit** que cette décision prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

Mme Pegheon explique son vote par le fait que cette augmentation risque d'être préjudiciable à l'activité de l'abattoir et notamment les circuits courts.

ABATTOIR - MODIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'USAGE : AVENANT A LA CONVENTION D'AFFERMAGE

A l'unanimité le conseil approuve le projet d'avenant N°1 à la convention d'affermage en vue d'autoriser le recouvrement de la redevance d'usage par l'exploitant.

Mme Reyrolle quitte la séance à 20H30 et donne procuration à Mme Fougère.

TARIFS 2017 CAMPING ET CHALETS

Unanimité sur les propositions de la commission concernant l'ensemble des tarifs tels qu'ils ont été précisés dans le rapport de synthèse. Ces tarifs sont augmentés de 1.2 %.

TARIFS 2016/2017 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Unanimité sur les propositions de la commission concernant ces tarifs tels qu'ils ont été précisés dans le rapport de synthèse. Augmentation de 1.2%

TARIFS 2016/2017 HEBERGEMENT CORAL

Les propositions de la commission visant au maintien des tarifs sont approuvées à l'unanimité

TRANSPORTS SCOLAIRES

Sur proposition de la commission Citoyenneté/Solidarités, le Conseil Municipal unanime :

- Décide, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, la suppression du circuit de transports scolaires 259, La Masse,
- Prend toutefois acte du fait que les élèves qui auraient pu bénéficier de ce circuit pourront, en accord avec le Conseil Départemental, être pris en charge la matin et le soir par le bus en provenance de la commune de St Ferréol des Côtes.

ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI TITRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Unanimité pour approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI. Mme Le Maire est autorisée à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ainsi l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Mr IMBERT quitte la séance à 21H18 et donne procuration à Mme Mondin.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE CONTRIBUTION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Mme Le Maire rappelle que le fonds de solidarité logement (FSL), outil au titre de la politique du logement en faveur des personnes défavorisées, est depuis 2005 sous la seule responsabilité juridique, financière et administrative du Département qui en assure le financement.

Le FSL semblant aujourd'hui confronté à un certain nombre de difficultés notamment financières le Conseil Départemental par l'intermédiaire de Mr Pourchon, premier Vice-Président, a par courrier sollicité l'ensemble des Maires des 470 communes du Puy-De-Dôme afin de contribuer au FSL au titre d'une contribution dite volontaire et progressive en fonction de la population de chaque commune.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la suite à donner à cette sollicitation étant précisé que la proposition de contributions se situerait pour Ambert entre 0.50 € et 0.70 €/habitant correspondant aux communes situées dans la tranche de 5 001 à 10 000 habitants.

Après avoir écouté cet exposé, le conseil municipal par 28 voix et une abstention (Mme Bost):

- Se prononce défavorablement sur le principe d'une contribution communale au fonds de solidarité logement (FSL) considérant que cette demande s'inscrit plutôt dans le contexte de la crise des finances locales liée à une réduction drastique des dotations de l'Etat et qui impacte non seulement les Départements financeurs par ailleurs du FSL mais également l'ensemble des collectivités territoriales.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2016

Madame Le Maire expose au Conseil, qu'en vue d'une inscription au programme 2016 : Répartition des Amendes de Police, il a été demandé aux services techniques municipaux d'étudier un aménagement pour la mise en sécurité de l'accès au Collège Jules Romains.

A ce titre Mr Lamy précise que sont envisagés :

- L'installation de barrières de protection pour canaliser le cheminement piétonnier,

- La création de 2 plateaux surélevés afin de ralentir la circulation automobile.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Accepte ce projet établi par les services techniques pour un montant de 26 000,00 € hors taxes.
- Sollicite une inscription au programme 2016 – Répartition des amendes de police, subventionné par le Conseil départemental au taux de 30 % limité à 7.500 €.

MARCHES DE TRAVAUX : IMMEUBLE 9 PLACE SAINT JEAN.

Il est rappelé qu'un crédit a été prévu au budget primitif en vue de la rénovation de deux logements – Immeuble 9 place st jean. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à Monsieur Etienne ASTIER, architecte DPLG.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour un certain nombre d'éléments de la structure du bâtiment afin d'affiner puis de finaliser le programme de travaux global il a été décidé de lancer dans un premier temps une consultation pour les lots :

- Lot n°1 – Désamiantage (Estimation Maître d'œuvre : 17 000 € HT)
- Lot n°2 – Gros œuvre / Démolition (Estimation Maître d'œuvre : 24 000 € HT)

Les offres remises le 1^{er} juin 2016 ont été ouvertes en commission des procédures adaptées puis analysées et classées par la Maîtrise d'œuvre conformément au règlement de la consultation.

La Commission des Procédures Adaptées qui s'est à nouveau réunie le 13 juin 2016 a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Lot n°1 – ALARA DEPOLLUTION pour un montant HT de 13 981.84 €
- Lot n°2 – BTP DU LIVRADOIS pour un montant HT de 11 844.98 € HT

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide d'attribuer les lots N°1 et N°2 relatif à la réalisation de la rénovation de deux logements – immeuble 9 place st jean conformément au descriptif rédigé ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer les marchés correspondants .

CONVENTION CADRE VILLE D'AMBERT / ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

Proposition de conclusion d'une convention ayant pour but de préciser les modalités d'intervention de l'EPF-Smaf Auvergne pour l'acquisition, la gestion durant le temps de portage et la rétrocession des biens acquis en vue de la réalisation des projets identifiés comme prioritaires par la commune. Dans ce cadre l'EPF-Smaf Auvergne s'engage à accompagner la commune pour la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de son programme de revitalisation, au travers du financement mis en place par l'Etablissement au titre de sa fiche programme.

Par vingt-trois voix pour, quatre voix contre (Mmes Monnerie, Pegheon, M. Courthaliac par procuration, Mme Bernard par procuration) et deux abstentions (M. Besseyre, Mme Bost), le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Mme Monnerie justifie son vote par les réserves qu'elle a pu émettre d'une part vis-à-vis de l'EPF-Smaf et d'autre part sur les conclusions de l'étude PMU relative au centre-ville.

AFFAIRE IMMOBILIERE - DECISION DE PRINCIPE SUR LA CESSION D'APPARTEMENT

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 1, rue St Michel et 2, rue de Goye, cadastré section AM n°353 et 354. Cet immeuble, rénové en 2008, comporte :

- Des locaux associatifs en rez-de-chaussée,
- Un local à usage de bureau,
- Un appartement T2 au 1^{er} étage,
- Un appartement T4 (duplex) au 2^{ème} étage.

Après avis favorable de la commission gestion du patrimoine, le Conseil municipal unanime :

- Se prononce favorablement sur le principe de cession de l'appartement T4 (duplex) situé au 2^{ème} étage.
- Rappelle qu'il s'agit en tout état de cause d'une décision sur le principe de cession qui nécessitera en temps opportun une nouvelle délibération motivée portant sur les conditions de la vente ainsi que ses caractéristiques essentielles (art. L 2241-1 du CGCT).

Mme Monnerie indique qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal elle fera des propositions quant à la gestion du patrimoine immobilier.

CONVENTION DE FOURRIERE

Unanimité pour conclure avec l'association LASSI une nouvelle convention relative à la fourrière animale (durée de trois ans, coût 0.60 €/habitant). Il est rappelé que cette association a en charge la gestion du refuge animalier de La Planche.

PARC NAUTIQUE DES TROIS CHENES : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS

Approbation unanime de la révision actualisation du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du parc nautique des trois chênes. Ce document étant établi par la MNS, chef de bassin.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'heure actuelle, le poste de coordonnateur enfance jeunesse famille est occupé par un agent en contrat à durée déterminée dont le contrat arrive à terme le 3 août prochain. Mme le Maire propose au conseil de permettre la pérennisation de ce poste, au terme du contrat en cours, dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs. Le conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er août 2016.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- ! Approbation de la proposition de l'entreprise Sarl Michel JURINE de placer de nouveaux électroaimants sous la laye du grand orgue de l'église Saint-Jean,
- ! Résiliation bail de location avec M. MIGNARD Jonathan pour un appartement de type T2 situé 30, rue du Chicot – Date d'effet : 31 Mai 2016,
- ! Acquisition auprès de la Ste Comptoir de Location d'un manuscopique,
- ! Conclusion d'un bail de location avec M. BIDAN Amaury pour un appartement de type T2 situé 30, rue du Chicot – Date d'effet : 10 Juin 2016,
- ! Approbation de l'offre de l'entreprise BEALEM concernant des travaux de raccordement de nouvelles sous stations à la GTC de la chaufferie.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 9 septembre 2016.

